Département d'Ille-et-Vilaine

Commune de SAINT SENOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage : Nord du territoire

Echelle : 1/5000

Arrêté le : 26 février 2008

Approuvé le : 30 mars 2009

Modifié le :

PRIGENT & Associés
URBANISME GEOMETRE-EXPERT IMMOBILIER
106A, rue Eugène Pottier
35 000 RENNES
Tél : 02.99.79.28.19 - Fax : 02.99.78.37.17
rennes@prigent-associes.fr

Légende des zones

N : Secteur Naturel - constructions nouvelles interdites
Nr : Secteur Naturel de hameau où seules les extensions limitées et renovations sont admises
Nh : Secteur Naturel de hameau où les nouvelles constructions sont autorisées
Ni: Secteur Naturel de hameau situé en zone inondable
Nl : Secteur Naturel de loisirs
Na : Secteur Naturel à vocation d'activité artisanale

A : Secteur réservé aux activités agricoles

Uc : Secteur Urbanisable de Centre-bourg
Ue1 : Secteur Urbanisable d'extensions de densité moyenne
Ue2 : Secteur Urbanisable d'extensions de densité faible
Uq : Secteur d'équipements

1AUe : Secteur à urbaniser à court-moyen terme
2AU : Secteur à urbaniser à long terme

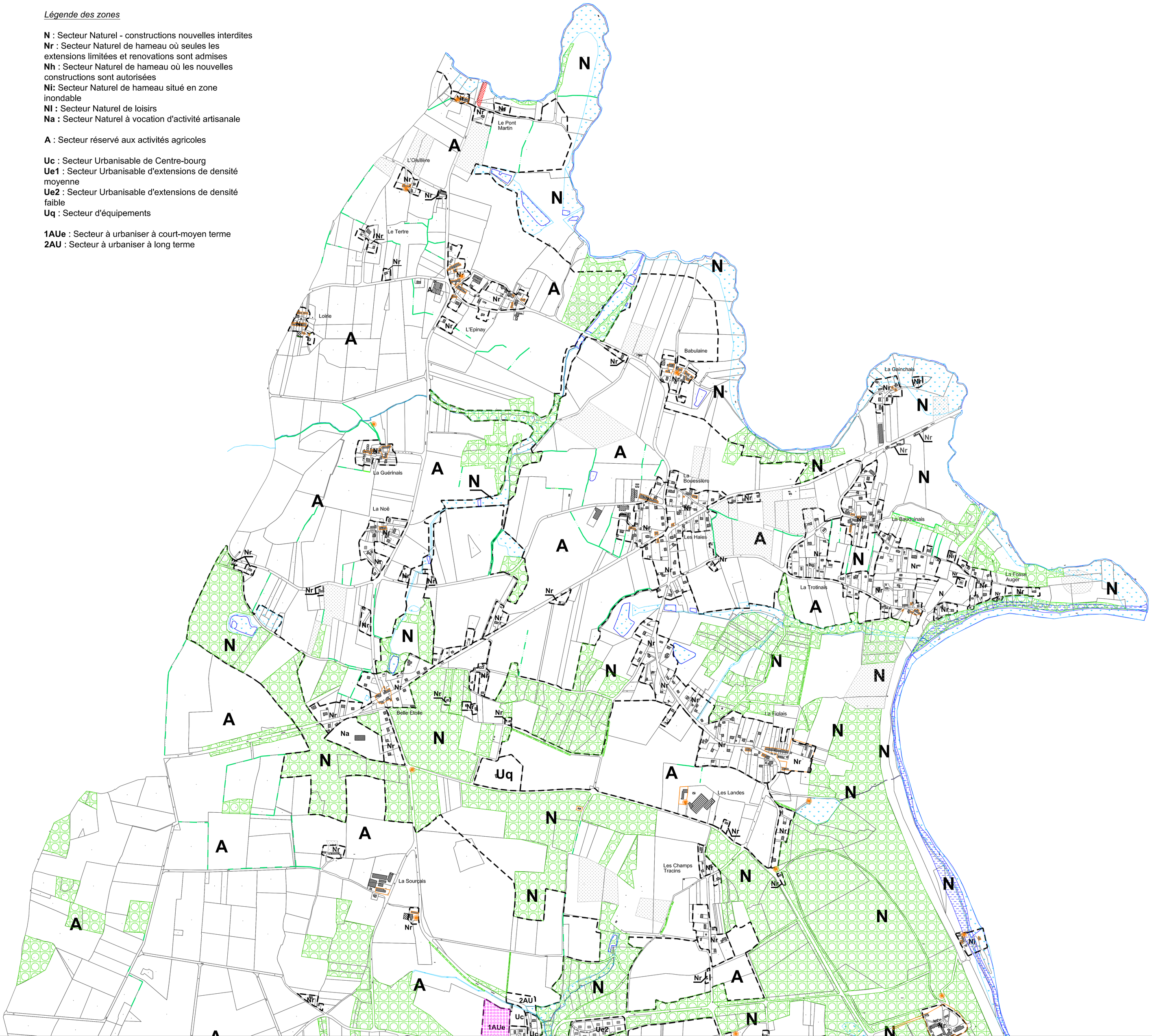

EMPLACEMENTS RESERVES

n° de référence au plan	Nature	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une salle de sport	Commune
2	Aménagement d'un espace public	Commune
3	Création d'une liaison piétonnière	Commune
4	Création d'une liaison piétonnière	Commune
5	Création d'une liaison piétonnière	Commune
6	Création d'un poste de relevage	Commune
7	Création d'une station d'épuration	Commune
8	Elargissement de la voie	Commune
9	Création d'un parking-relais	Commune
10	Création d'une liaison piétonnière	Commune
11	Aménagement d'une aire de stationnements	Commune
12	Création d'un poste de relevage	Commune

Légende

- Limite de zone
- Espace Boisé Classé au titre du L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre du L. 123-1 8° du Code de l'Urbanisme
- Zone humide, cours d'eau à protéger au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme
- Site archéologique
- Zone inondable du Plan de Prévention des Risques d'Inondations
- Haie à protéger au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.123-1 16° du Code de l'Urbanisme
- Bâti et petit patrimoine protégé au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme
- **A titre indicatif :** Constructions récentes dont l'implantation est approximative
- Périmètre de protection de la station d'épuration